République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
27 septembre 2023

OBJET :
Régime des astreintes-police municipale

RAPPORTEUR :
William BOUQUET

N°
2023-09-13

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9
Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD
Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11 du 2 octobre 2019 relative au régime des astreintes des services techniques,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-12-23DELIB13-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée afin d'y intégrer une astreinte pour les agents du service de la police municipale ayant la qualité de policier municipal,

Considérant que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur. Que l'intervention ainsi que le déplacement domicile travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

1)Les obligations de la collectivité

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings des différentes astreintes sont définis par trimestre. Ils sont transmis par le chef de la police municipale à la direction générale des services et à la direction des ressources humaines, 15 jours avant leur mise en application, qui sont également informées sans délai de toute modification de ces plannings. Ces plannings sont dans les mêmes délais portés à la connaissance des agents concernés.

2)Les obligations de l'agent d'astreinte

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention sans que le délai correspondant soit supérieur au temps de trajet habituel entre son domicile et le lieu d'intervention.

Ils doivent également :

- Veiller à rester joignables à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, soit, sur un poste fixe prédéfini ;
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis éventuellement à leur disposition ;
- Signaler sans délai, à l'autorité d'astreinte, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte.

Le volontariat sera privilégié dans la participation aux astreintes. Toutefois, les astreintes sont rendues obligatoires pour tous les agents occupant un emploi, dont les fonctions et les compétences sont nécessaires au bon fonctionnement du service.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'agent s'expose à l'une des sanctions prévues dans le statut de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-12-23DELIB13-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

3)Les moyens matériels

En cas de nécessité liée à un évènement de nature à déclencher le dispositif d'astreinte, les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants.

Outre les moyens particuliers définis pour chaque type d'astreinte, tous les personnels placés sous astreinte seront en possession de la liste de l'ensemble des numéros de téléphone pouvant être utiles et de celle des agents placés sous astreinte pour la semaine considérée

Chaque période d'astreinte s'effectuera sur une semaine complète.

L'ensemble des agents de la Police municipale, titulaires, pourra être concerné par les astreintes.

Moyens mis à disposition :

- Téléphone portable
- Annuaire regroupant tous les numéros de téléphone utiles (téléphone d'urgence, des élus et des agents placés en astreinte sur la période considérée).

4) Indemnisation des astreintes et interventions

L'indemnité d'astreinte

Filière police – astreinte d'exploitation		
Rémunération ou Compensation		
Semaine complète	149.48 euros	1.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 euros	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 euros	0.5 jour
Samedi	34.85 euros	0.5 jour
Dimanche et jour férié	43.38 euros	0.5 jour
1 nuit dans la semaine	10.05 euros	2 heures

Les interventions pendant les périodes d'astreinte

Période	Montant
Jour de semaine	16 euros/h
Samedi	20 euros/h
Nuit	24 euros/h
Dimanche et jours fériés	32 euros/h

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-12-23DELIB13-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le dispositif d'astreintes mis en place au sein de la police municipale tel qu'exposé ci-dessus ;

- **REMUNERE** les astreintes et les interventions conformément aux textes en vigueur ci-dessus rappelés

- **DIT** que les montants évolueront automatiquement suivant la règlementation

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE *84320*

Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023
Après publication ou notification le : 04/10/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-12-23DELIB13-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023